



## COMMUNE DE VEZINS

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2022

#### I) Le cadre général du budget :

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au Compte Financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La collectivité participe à l'expérimentation du compte financier unique ou « CFU ». Ce nouveau document qui remplace le compte administratif et le compte de gestion.

La présente note répond à cette obligation pour la commune de VEZINS. Elle est disponible sur le site internet de la commune.

Le CFU a vocation de devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Le CFU donne une information financière plus simple et plus lisible que les comptes administratifs et comptes de gestion : un seul document au lieu de deux, qui étaient partiellement redondants et souvent trop volumineux.

- Le CFU rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion
- Le CFU apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.
- Le CFU simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée, dans une démarche de simplification cohérente à l'ensemble **des documents budgétaires**

Service de l'économie et de la préfecture  
049-214903718-20230322-NOTE CFU 2022-BF  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

(Budget primitif, Budget supplémentaire, Décision Modificative et anciennement Compte administratif)

- La confection de ce document commun s'appuie sur un travail collaboratif simplifié entre les services de la collectivité et ceux du comptable public (dans le respect de leurs prérogatives respectives) qui pourra servir, si nécessaire, de levier à la fiabilisation des comptes.

Le Compte Financier Unique retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées sur l'année 2022. Ils rapprochent les prévisions ou autorisations inscrites au budget (au niveau du chapitre ou de l'article selon les dispositions arrêtées lors du vote du budget primitif) des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres) ; et présentent les résultats comptables de l'exercice.

D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de fonctionnement et une section d'investissement.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement) ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

L'excédent de recettes par rapport aux dépenses, dégagé par la section de fonctionnement, est utilisé en priorité au remboursement du capital emprunté par la collectivité, le surplus constitue de l'autofinancement qui permettra d'abonder le financement des investissements prévus par la collectivité.

La section d'investissement présente les programmes d'investissements nouveaux ou en cours. Ces dépenses sont financées par les ressources propres de la collectivité, par des dotations et subventions et éventuellement par de l'emprunt. La section d'investissement est par nature celle qui a vocation à modifier ou enrichir le patrimoine de la collectivité.

En 2022, la commune de VEZINS compte un Budget Principal, et trois budgets annexes, répartis comme suit :

- Le budget annexe du Lotissement de La Gagnerie
- Le budget annexe du Lotissement Le Château
- Le budget annexe Gendarmerie

Les budgets annexes, distincts du budget principal proprement dit, mais votés par l'assemblée délibérante, doivent être établis pour certains services locaux spécialisés (eau, assainissement, etc). Ces budgets permettent d'établir le coût réel d'un service et déterminer avec précision le prix à payer par ses seuls utilisateurs pour équilibrer les comptes.

La commune de VEZINS compte également un budget autonome :

- Le CCAS de VEZINS (Centre Communal d'Action Sociale)

La nomenclature budgétaire et comptable M57. Le CFU (Compte Financier Unique). La certification des comptes

La nomenclature budgétaire et comptable M57 constitue le référentiel le plus avancé en termes de qualité comptable. Elle permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelés à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux : bloc communal, bloc départemental et régional, tout en conservant certains principes budgétaires applicables aux instructions M14 (Communes)/M52 (Départements)/M71 (Régions).

Le budget principal de la commune, ainsi que l'ensemble des budgets annexes ont basculé en M57 abrégée (pour les communes de – de 3500 habitants) au 1<sup>er</sup> janvier 2022, tout comme le budget autonome CCAS.

Ce passage à la nomenclature comptable M57 constitue un des deux prérequis, avec la dématérialisation de l'ensemble des documents budgétaires (vers la Préfecture et vers le Comptable Public), pour permettre à la commune de VEZINS de participer à l'expérimentation du CFU (Compte Financier Unique), et ce depuis son exercice 2022, pour l'ensemble de ses budgets, excepté le budget du CCAS (*entité non comprise dans le champ de l'expérimentation du CFU, à ce jour*)

## II) La section de fonctionnement :

### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Accusé de réception en préfecture  
049-214903718-20230322-NOTECFU2022-BF 3/7  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, locations de salles, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions, ainsi qu'aux revenus des immeubles communaux (loyers).

Les recettes de fonctionnement 2022 représentent **1 311 548.48€**, auxquels il faut rajouter les excédents des exercices antérieurs soit **56 167.36 €**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal et les charges sociales, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées (cantine, centre de loisirs, accueil périscolaire, ...), les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2022 représentent **1 111 361.21€**.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement brut (ou l'épargne brute), c'est-à-dire la capacité de la commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

La « règle d'or », qui régit la construction budgétaire des collectivités territoriales, impose que leurs recettes de fonctionnement couvrent leurs dépenses de fonctionnement et interdit le recours à l'emprunt pour cette section du budget. L'autofinancement brut (ou épargne brute) doit en priorité couvrir le remboursement de la dette, le solde, autrement dit l'épargne nette, pouvant ensuite être affecté à l'investissement.

Pour cette année 2022, l'épargne brute de la commune est de **256 354.63 €**. Le remboursement de la dette étant de **96 716.15 €**, l'épargne nette est donc de **159 638.48 €**.

b) Les principales dépenses et recettes de la section de fonctionnement - 2022

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant en €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Montant en €</b>
Dépenses courantes	391 605.76	Atténuation de dépenses	14 905.90
Dépenses de personnel	481 787.75	Recettes des services	169 478.96

Accusé de réception en préfecture  
049-214903718-20230322-NOTECFU2022-BF 4/7  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Atténuation de recettes	8 588.00	Impôts et taxes	711 112.70
Autres dépenses de gestion courante	168 048.53	Dotations et participations	266 824.14
<b>Dépenses de gestion des services</b>	<b>1 050 030.04</b>	Autres recettes de gestion courante	143 359.04
Dépenses financières	6 753.66	<b>Recettes de gestion des services</b>	<b>1 362 028.10</b>
Dépenses exceptionnelles	762.50	Produits financiers	0.00
Dépenses imprévues	0.00	Produits exceptionnels	5 687.74
Dotations aux provisions	516.00		
<b>Total des dépenses réelles</b>	<b>1 058 062.20</b>	<b>Excédent brut reporté</b>	<b>/</b>
<b>Dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>53 299.01</b>	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>1 367 715.84</b>
<b>Virement à la section d'investissement</b>	<b>/</b>		
<b>Total des dépenses</b>	<b>1 111 361.21</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>1 367 715.84</b>

c) La fiscalité :

	<b>VEZINS</b>
Taxe foncière sur le bâti	<b>43.18 %</b>
Taxe foncière sur le non-bâti	<b>43.18 %</b>

Le produit de la fiscalité directe locale pour 2022 s'élève à **641 824 €**

d) Les dotations de l'Etat :

La dotation globale de fonctionnement (DGF) constitue, avec ses différentes composantes, la principale dotation de l'Etat aux collectivités territoriales, notamment aux communes. Elle répond aujourd'hui à deux objectifs principaux :

- Assurer aux collectivités des ressources relativement stables et prévisibles d'une année sur l'autre ;
- Mettre en œuvre une péréquation verticale en apportant un soutien particulier aux collectivités confrontées à des charges importantes.

Les dotations de l'Etat pour 2022 s'élèvent à **161 335 €**.

Accusé de réception en préfecture  
049-214903718-20230322-NOTEFCFU2022-BF/5/7  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

### III) La section d'Investissement :

#### a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen et long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. L'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine de la commune.

Le budget d'investissement regroupe :

- *En dépenses* : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité, ainsi que le remboursement du capital des emprunts. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- *En recettes* : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenues

#### b) Vue d'ensemble de la réalisation de la section d'investissement - 2022 :

<u>Dépenses</u>	<u>Montant en €</u>	<u>Recettes</u>	<u>Montant en €</u>
Remboursements d'emprunts (capital)	96 716.15	Affectation du résultat	119 130.90
Travaux de bâtiments	46 213.79	Emprunt	162 500.00
Travaux et acquisition de Voirie	51 407.47	FCTVA / Taxes d'Urbanisme	63 179.10
Autres travaux et acquisition	489 050.26	Subventions	138 479.64
Autres dépenses – Acquisition matériel	61 182.93	Autres recettes	262 202.06
Dépôts et cautionnements	0.00	Dépôts et cautionnements	0.00
Charges (écritures d'ordre entre sections)	0.00	Produits (écritures d'ordre entre sections)	53 299.01
Déficit d'investissement reporté	/	Excédent d'investissement reporté	63 179.10
<b>Total général</b>	<b>744 570.60</b>	<b>Total général</b>	<b>876 119.82</b>

Les principales réalisations pour l'année 2022 ont été les suivants :

- Fin de l'opération d'aménagement de la Coulée des Douves
- Travaux de mise en place d'un nouveau système de téléphonie et de câblage informatique de l'ensemble des bâtiments communaux
- Réhabilitation de la voirie de l'ancienne gendarmerie
- Mise en place d'une nouvelle signalétique

Les principales subventions d'investissement reçues afin de financer ces projets proviennent :

- De l'ETAT (DETR – Dotation aux équipements des territoires ruraux – France Relance)
- De la Région Pays-de-la-Loire
- Du Département de Maine-et-Loire

c) Etat de la dette :

Le remboursement du capital des emprunts en cours de la commune représente, pour l'année 2022, **96 716.15 €**

Au cours de l'année 2022, la commune a débloqué le solde (**162 500 €**) de l'emprunt moyen terme souscrit dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Coulée des Douves

Fait à VEZINS, le 24 mars 2023

Cédric VAN VOOREN

Maire



Accusé de réception en préfecture  
049-214903718-20230322-NOTECFU2022-BF 7/7  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023

Mairie de VEZINS – Place Flandres Dunkerque – 49340 VEZINS

Tél. : 02 41 49 02 60 – Fax : 02 41 49 02 63 - [mairie@mairie-de-vezins.com](mailto:mairie@mairie-de-vezins.com) - [www.mairie-de-vezins.com](http://www.mairie-de-vezins.com)  
Facebook : Commune de Vezens - Twitter : Commune de Vezens – Instagram : commune de Vezens

Accusé de réception en préfecture  
049-214903718-20230322-NOTECFU2022-BF  
Date de télétransmission : 26/05/2023  
Date de réception préfecture : 26/05/2023